

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

INTEGRAGEN

Société anonyme au capital de 4 115 471 euros
Siège social : Genopole Campus 1 Genavenir 8, 5, rue Henri Desbruères – 91000 EVRY
432 176 543 R.C.S. Evry

Avis de convocation

Rectificatif à l'avis de réunion publié au BALO le 14 mai 2014

Assemblée Générale à caractère Mixte du 19 juin 2014

Il est rappelé à Messieurs et Mesdames les actionnaires qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale à caractère Mixte qui se tiendra le **19 juin 2014** à 14 heures, **dans les locaux de Innovation Capital, 57, avenue Franklin Delano Roosevelt - 75008 Paris** et sont informés que :

Le conseil d'administration a décidé de modifier les termes de la seizième résolution soumise à l'Assemblée Générale afin de restreindre la catégorie de personnes à laquelle seraient réservées les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de ladite résolution. La catégorie de personnes concernées serait donc la suivante (les modifications apportées sont identifiées ci-après) :

« sociétés et fonds d'investissement investissant à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'exède pas 1 000 000 000 d'euros) dans le secteur de la santé ou des biotechnologies, ayant la qualité d'actionnaires de la Société et participant à l'augmentation de capital pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100 000 euros (prime d'émission incluse), dans la limite d'un maximum de 50 souscripteurs ».

Le cinquième point de l'ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire est donc modifié en conséquence.

L'Assemblée Générale est donc appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution. — Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;

Deuxième résolution. — Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;

Troisième résolution. — Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;

Quatrième résolution. — Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Courtieu ;

Cinquième résolution. — Renouvellement du mandat d'administrateur d'Innovation Capital ;

Sixième résolution. — Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gerald Wagner ;

Septième résolution. — Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Benoît Adelus ;

Huitième résolution. — Renouvellement du mandat d'administrateur de Bpifrance Investissement ;

Neuvième résolution. — Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Cyrille Harfouche ;

Dixième résolution. — Approbation du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions adopté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 19 juin 2013 ;

Onzième résolution. — Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder au rachat d'actions de la Société.

De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

Douzième résolution. — Autorisation à donner au Conseil en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions ;

Treizième résolution. — Consultation des actionnaires, en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, sur l'éventuelle dissolution anticipée de la Société à la suite de la constatation de pertes comptables qui rendent les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social ;

Quatorzième résolution. — Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, au profit d'investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs ;

Quinzième résolution. — Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société ;

Seizième résolution. — Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 3 771 471 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivante : sociétés et fonds d'investissement investissant à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1 000 000 000 d'euros) dans le secteur de la santé ou des biotechnologies, ayant la qualité d'actionnaires de la Société et participant à l'augmentation de capital pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100 000 euros (prime d'émission incluse), dans la limite d'un maximum de 50 souscripteurs ;

Dix-septième résolution. — Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 800 000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivante : sociétés industrielles actives dans le secteur de la santé ou des biotechnologies prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la conclusion d'un accord commercial ou d'un partenariat avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100 000 euros (prime d'émission incluse) et dans la limite d'un maximum de 10 souscripteurs ;

Dix-huitième résolution. — Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;

Dix-neuvième résolution. — Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal global de 3 771 471 euros ;

Vingtième résolution. — Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre au public ;

Vingt-et-unième résolution. — Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des quatorzième à vingtième résolutions ci-dessus ;

Vingt-deuxième résolution. — Fixation du montant global des délégations conférées aux termes des quatorzième à vingtième résolutions ci-dessus ;

Vingt-troisième résolution. — Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;

Vingt-quatrième résolution. — Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise – suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivante : salariés et dirigeants de la Société ;

Vingt-cinquième résolution. — Autorisation à donner au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison de l'exercice des options de souscription ;

Vingt-sixième résolution. — Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivante (i) membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des BSA n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) membres n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales de tout comité que le Conseil d'Administration de la Société viendrait à mettre en place ou (iii) salariés d'une filiale de la Société ou (iv) personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ;

Vingt-septième résolution. — Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations et autorisations à consentir aux termes des vingt-quatrième à vingt-sixième résolutions susvisées ;

Vingt-huitième résolution. — Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail.

Il est rappelé que l'avis préalable de réunion de l'Assemblée Générale comportant le texte des projets de résolutions arrêté par le conseil d'administration a été publié au *BALO* du 14 mai 2014.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire ou d'y voter par correspondance. S'il s'agit d'un actionnaire personne physique, celui-ci ne pourra être représenté que par son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou un autre actionnaire de la Société.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les propriétaires d'actions nominatives n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation trois (3) jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion délivrée par leur intermédiaire financier.

L'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourra demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée, un formulaire auprès du Service Juridique, IntegraGen, Genopole Campus 1, Genavenir 8, 5, rue Henri Desbruières – 91000 EVRY.

Il est rappelé que, conformément à la loi :

— le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli, devra parvenir au siège social de la Société trois (3) jours au moins avant la date de la réunion, soit au plus tard le **16 juin 2014** ;

— les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par le dépositaire de leurs actions ;

— l'actionnaire ayant voté par correspondance ou par procuration n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le **13 juin 2014** :

— au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au Président du Conseil d'Administration, ou

— à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@integragen.com

Les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres nominatifs ou de titres au porteur.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux Assemblées Générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Le Conseil d'administration.

1402637